

**Modalités de calcul et de versement au SYDESL de la
contribution 2019 (RODP 2018) au fonds de mutualisation TELECOM**

**I. Etablir l'état du patrimoine au 31/12/2017 (base de calcul de la
RODP année 2018)**

Celui-ci comprend :

➤ *Artères de télécommunication :*

- Nombre de km en aérien
- Nombre de Km en souterrain

➤ *Emprise au sol :*

- Nombre de m²

➤ *Installations radioélectriques (+ de 12 m) :*

- Antenne (s) : Nombre
- Pylône (s) : Nombre

Pour ce faire :

Reprenez le patrimoine année 2016, considérant que celui-ci a été vérifié, et rajoutez les permissions de voirie accordées sur 2017.

Afin de vérifier l'exactitude de votre patrimoine :

Renseignez-vous auprès des opérateurs :

- ORANGE : accueil.rodp@orange.com - 09 69 39 00 51
- Pour les autres opérateurs se référer à l'adresse figurant sur les permissions de voirie

II. Taux applicables pour l'année 2018

<i>Taux 2018 appliqués au patrimoine 31/12/2017 et correspondant à la Contribution 2019</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	39.28	52.38	selon permission de voirie	26.19
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 309.40	1 309.40	selon permission de voirie	851.11

Taux 2017 appliqués au patrimoine 31/12/2016 et correspondant à la Contribution 2018

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38.05	50.74	selon permission de voirie	25.37
Domaine public non routier communal	1268.43	1268.43	selon permission de voirie	824.48

Taux 2016 appliqués au patrimoine 31/12/2015 et correspondant à la Contribution 2017

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38.80	51.74	selon permission de voirie	25.87
Domaine public non routier communal	1293.52	1293.52	selon permission de voirie	840.79

a) Etablir la décision du Maire

Le modèle est disponible sur le site du SYDESL : Nos Missions → Télécom → RODP

b) Etablir le titre auprès de l'opérateur

Pour ORANGE :

ORANGE
CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Pour les autres opérateurs se référer à l'adresse figurant sur les permissions de voirie.

c) Transmettre au SYDESL par mail la décision du Maire et le titre émis auprès de l'opérateur à l'adresse suivante : contact@sydesl.fr

Important : Respecter les règles de nommage des fichiers (1 fichier  = 1 document ) suivantes

«  » = n° Insee de la commune_année N_rodpc_ **d**écision_nom de la commune

«  » = n° Insee de la commune_année N_rodpc_ **t**itre_nom de la commune

III. Rappel : Régularisation des contributions antérieures

Transmettre sans plus attendre au SYDESL pour l'année concernée :

- la délibération et ou la décision
- le titre exécutoire émis auprès de l'opérateur.